

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 3 Subventions (18.200 euros) à quatorze associations parisiennes handisports.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°D06490 / 19839 / 2012_00594) –254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Compagnie CECI ARC DE PARIS-CCAP (n°D05225 / 19246 / 2012_00319) –15, rue Mayet (6e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Active Ton Potentiel-ATP (n° / 20535 / 2011_05973) –23, rue Vernet (8e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Bahamas (n°D02410 / 10905 / 2012_00528) –8, rue Saint-Maur chez Eliane BRIEST (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive St Marcel (n°D01846 / 414 / 2012_00348) –chez Mme JOURDAIN 17, rue Simone Weil (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sport adapté du sud-est de Paris-SASEP (n°X00629 / 11087 / 2012_00581) –43, rue du Moulinet (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Marchepied (n°D01311 / 19806 / 2012_00572) –133, rue Falguière (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sport et loisirs rive gauche (n°X00903 / 18931 / 2012_00692) –89, rue Mademoiselle (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°X05382 / 17044 / 2012_00351) –8,rue de l'Assomption chez Yvette PERRIERE (16e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive des jours heureux (n°D01785 / 16652 / 2012_00479) –chez M. Pierre DOUTRELEN 45, rue de l'Assomption (16e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris-ASALP (n°X08576 / 17159 / 2012_00668) –17, rue Stéphane Grappelli (17e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre-S.A.L.M. (n°D03696 / 402 / 2012_00195) –21, rue Vauvenargues (18e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (ASHJP) (n°X05792 / 18873 / 2012_00082) –44, rue Louis Lumière (20e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°D03236 / 16535 / 2012_01689) –24/26, rue Saint-Blaise (20e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.